



**Date de la convocation : 16 février 2021**

**Nombre de membres en exercice : 15**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 19 février 2021 à 20 h 00 à la Mairie, suivant la convocation en date du 16 février 2021, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Monsieur Frédéric STCEBNER étant désigné comme secrétaire de séance.

**Présents** : Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT, M. Frédéric STCEBNER, M. Johnny DECONDE, Mme TEXIER Marie-Christine, M. Julien SERPIER, Mme Émilie PEYROT, Mme Marie-Pierre KERVELLEC, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTES, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIERE (arrivée à 20 h 12), M. Gérard FAURE, Mme Violette DENOUEIX.

**Excusés** : M. Jean-François LACAZE (procuration à M. Gérard FAURE).

**Absents** :

## **AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Travaux de réfection de la toiture de la mairie et d'isolation sous toiture – Exercice 2021
2. Réfection du sol de l'entrée du bâtiment scolaire – Demande de subventions
3. Remplacement du système de chauffage de la salle du conseil municipal – Demande de subventions
4. Remplacement du système de chauffage de la mairie – Demandes de subventions
5. Travaux de voirie 2021 – Demande de subventions
6. Acquisition d'un défibrillateur
7. Acquisition d'une alarme au titre de l'équipement PPMS – Demande de subventions
8. Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – Exercice 2021
9. Répartition des frais de l'antenne Relais des Assistantes Maternelles – Exercice 2020
10. Location des salles communales – Révision des tarifs – Exercice 2021
11. Véhicule communal Citroën C 15 – Vente et sortie de l'inventaire
12. Redevance d'occupation du domaine public – Réseau Orange
13. Convention de fourniture des repas de la cantine scolaire – Année 2021
14. Adhésion de la commune de Bersac-sur-Rivalier au SIVU « Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts »
15. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence
16. Autorisation de signer la vente de la parcelle AM 130 située au Chambon

### Informations diverses :

- ✓ Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne
- ✓ Organisation des temps scolaires
- ✓ Présentation du projet de création d'un circuit touristique
- ✓ Adhésion à l'ANPCEN
- ✓ Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne
- ✓ Infos SDIS
- ✓ Travaux à la Maison de la Famille
- ✓ Achat de compteurs d'eau intermédiaires et installation

## **OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Frédéric STCEBNER est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.  
Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

## **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET D'ISOLATION SOUS TOITURE – EXERCICE 2021**

Madame le Maire explique que la toiture de la mairie nécessite des travaux de réfection (couverture et renfort de la charpente – reprise des chevrons).

Un devis a été demandé à la SARL LAFARGE et Fils dont le montant s'élève à 23 301,60 €.

D'autre part, il conviendrait également de procéder à l'isolation sous toiture par la pose de ouate de cellulose soufflée et de panneaux isolants.

Un devis a été demandé à la Société AVS et le montant hors-taxes de ces travaux d'isolation s'élèverait à 6 661,90 € HT.

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin d'obtenir une subvention sur le financement des travaux d'isolation ainsi qu'auprès du Conseil Départemental afin de permettre la réalisation des ouvrages précités.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette proposition.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DONNE** son accord de principe à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DSIL et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2020/45 du 09/10/2020.

## **RÉFECTION DU SOL DE L'ENTRÉE DU BÂTIMENT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que de 2014 à 2016, la collectivité avait entrepris de gros travaux de réfection à l'école élémentaire. A l'époque, tous les planchers avaient été remplacés, sauf celui de l'entrée. Il s'agirait aujourd'hui de parfaire ces ouvrages en procédant à la démolition du plancher situé à l'entrée du bâtiment scolaire et en le remplaçant par un sol en béton isolant.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par la SARL GRANDJEAN, d'un montant de 2 215,00 € HT.

Afin de financer cette réalisation, une demande de subvention, au titre de l'année 2021, sera déposée auprès du Conseil Départemental qui participerait à hauteur de 30 %.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** les travaux préconisés.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2021.

*A noter qu'il faudra prévoir quelques frais supplémentaires engendrés par le déplacement de la tuyauterie de la chaudière.*

## **REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le système de chauffage de la salle du Conseil Municipal est hors service. La réparation s'avère impossible faute de pièces disponibles. Il convient alors de procéder au remplacement du groupe extérieur et des cassettes, le reste de l'installation étant réutilisable.

Deux sociétés ont été contactées pour l'établissement d'un devis :

- ✓ La SARL FOURGEAU ET CIE
- ✓ AVENIR CLIMATISATION LIMOUSIN.

Afin de financer cette réalisation, une demande de subvention, au titre de l'année 2021, sera déposée auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, au titre de la DETR.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** les travaux préconisés.

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise AVENIR CLIMATISATION LIMOUSIN.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2021.

## **REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le système de chauffage de la mairie, en géothermie de surface, arrive en fin de vie. La réparation s'avère impossible car il existe une fuite de gaz indétectable et qu'il est interdit de recharger le système plusieurs fois.

Madame le Maire propose de remplacer ce chauffage par l'installation d'une climatisation réversible.

Deux sociétés ont été contactées pour l'établissement d'un devis :

- ✓ La SARL FOURGEAU ET CIE
- ✓ AVENIR CLIMATISATION LIMOUSIN.

Afin de financer cette réalisation, une demande de subvention, au titre de l'année 2021, sera déposée auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, au titre de la DETR.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** les travaux préconisés.

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise AVENIR CLIMATISATION LIMOUSIN

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2021.

*Madame le Maire rappelle que le chauffage pose problème depuis 2017. Il n'est pas possible de solliciter le CEE (Certificat d'économie d'énergie), le plancher chauffant au gaz et non à l'eau, n'étant pas réutilisable et ne permettant pas l'installation d'une clim air/eau.*

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie sont nécessaires et envisagés sur la commune, dans le bourg et sur les voies communales, au titre de l'année 2021.

La compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes ELAN pour les routes hors agglomération, à compter de 2019. Néanmoins, les travaux d'entretien tels que le point à temps restent à la charge de la commune et elle perçoit pour cela une somme forfaitaire de la Communauté de Communes. Pour mémoire, celle-ci a été de 19 833 € en 2020.

Un devis établi par la Société EUROVIA est en cours de réalisation mais le montant peut d'ores et déjà être estimé à environ 25 000 € HT.

Afin de finaliser cette réalisation, une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental qui participerait à hauteur de 50 %.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** le projet de travaux d'entretien de voirie au titre de l'année 2021.

**AUTORISE** Madame le Maire :

- ✓ A signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- ✓ A solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2021.

## **ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'envisager l'acquisition d'un défibrillateur afin d'en équiper la Salle Multi Services, compte tenu du passage important du public dans ce lieu. Il s'agit, grâce à l'installation de cet outil sur le territoire de la commune, de permettre une intervention rapide et efficace avant l'arrivée des pompiers en cas d'arrêt cardiaque.

Ce défibrillateur serait installé à l'extérieur de la Salle Multi Services, de façon visible et facile d'accès.

Madame le Maire expose le devis de Limousin Incendie pour un montant de 1 770,00 € Hors Taxes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'un défibrillateur.

**AUTORISE** Madame le Maire :

- ✓ A signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2021, en section investissement.

*Madame le maire précise que le Conseil Départemental n'accorde pas de subvention pour cette acquisition. Elle vérifiera néanmoins auprès de l'assureur pour une aide éventuelle.*

## **ACQUISITION D'UNE ALARME AU TITRE DE L'ÉQUIPEMENT PPMS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire explique que Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) est un dispositif réglementaire permettant de protéger les établissements scolaires en cas d'accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, tornade, inondations ...) ou liés à des situations d'urgence (intrusion de personne étrangère à l'établissement, attentat ...).

Dans le cadre du PPMS, les écoles doivent être équipées d'une alarme anti-intrusion. Jusqu'à ce jour cette alarme consistait en un avertisseur sonore en plastique type trompette. Il s'agirait d'acquérir un système plus élaboré et audible sur l'ensemble du site, compte-tenu de l'éloignement des salles de classe.

Madame le Maire présente le devis établi par Limousin Incendie, pour un montant de 1 660 € Hors Taxes.

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental afin de permettre l'acquisition du matériel précité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'une alarme PPMS.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2021 en section investissement.

## **CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE – EXERCICE 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la fourrière départementale pour l'enlèvement des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Une convention a été signée depuis 2012. La fourrière propose à la Commune de conclure une nouvelle convention pour l'année 2021.

Sur appel de la Mairie, elle assure :

- ✓ Dans un délai de 24 heures, l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- ✓ La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

En contrepartie, il est demandé une participation financière de 0,63 € par habitant pour l'année 2021 soit 891 habitants à 0,63 € = 561,33 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**ACCEPTE** la convention de fourrière entre la SPA et la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **RÉPARTITION DES FRAIS DE L'ANTENNE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES – EXERCICE 2020**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les communes de La Jonchère-Saint-Maurice et de Saint-Laurent-les-Eglises, en lien avec le Centre d'Animation Sociale Ambazac, se sont engagées dans la création d'une antenne relais dans des locaux situés sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, en 2009.

Les frais de fonctionnement et d'investissement de cette antenne pour l'exercice 2020 sont présentés au Conseil Municipal. En accord avec la commune de la Jonchère-Saint-Maurice, les frais de fonctionnement et d'investissement sont partagés entre les deux communes.

La part relative des frais de fonctionnement s'élève pour chaque commune :

- ✓ Exercice 2020 : 1 937,96 €

La part relative des frais d'investissement s'élève pour chaque commune :

- ✓ Exercice 2020 : Néant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** et **DECIDE** la mise en recouvrement des parts de fonctionnement et d'investissement afférentes à la commune de La Jonchère-Saint-Maurice pour les exercices 2020.

**AUTORISE** l'émission de titre à son encontre.

*Il est constaté que les frais d'eau et d'assurance ne sont pas pris en compte dans le détail des frais à répartir. Le nécessaire sera fait l'année prochaine.*

## **LOCATION DES SALLES COMMUNALES – RÉVISION DES TARIFS – EXERCICE 2021**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2021.

Pour mémoire, jusqu'à ce jour les tarifs se déclinaient de la façon suivante :

SALLE	TARIF	CHARGES DIVERSES	LOCATION CUISINE	FRAIS EVENTUELS DE MENAGE
		CHAUFFAGE		
Salle du Temps libre	100 €	40 €		50 €
Salle multiservices	350 €	50 €	100 €	100 €

Le Conseil Municipal avait également décidé :

- ✓ De demander des arrhes de 30 % lors de la réservation des salles.
- ✓ De demander une caution de 250 € lors de la réservation des salles.
- ✓ D'appliquer un abattement de 20 % sur le prix de location de la salle et de la cuisine pour les habitants de la commune (hors charges annexes : chauffage et frais éventuels de ménage).
- ✓ D'offrir la Salle du Temps Libre à titre gratuit, afin de fêter les 18 ans d'un jeune de la commune.
- ✓ De demander une copie du contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile d'utilisation de la salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- ✓ De fixer tels que suivent les tarifs de location des salles communales pour l'exercice 2021 :

### SALLE DU TEMPS LIBRE

TARIFS		MONTANT	ARRHES 30 %
COMMUNE	SALLE	80,00 €	24,00 €
	SALLE + CHAUFFAGE	120,00 €	36,00 €
HORS COMMUNE	SALLE	100,00 €	30,00 €
	SALLE + CHARGES	140,00 €	42,00 €

### SALLE MULTISERVICES

TARIFS		MONTANT	ARRHES 30 %
COMMUNE	SALLE	304,00 €	91,20 €
	SALLE + CUISINE	384,00 €	115,20 €
HORS COMMUNE	SALLE	380,00 €	114,00 €
	SALLE + CUISINE	480,00 €	144,00 €

- ✓ De demander des arrhes de 30 % lors de la réservation des salles.
- ✓ De demander une caution de 250 € lors de la réservation des salles.
- ✓ D'appliquer un abattement de 20 % sur le prix de location de la salle, de la cuisine pour les habitants de la commune (hors charges annexes : chauffage et frais éventuels de ménage).
- ✓ D'offrir la Salle du Temps Libre à titre gratuit, afin de fêter les 18 ans d'un jeune de la commune.
- ✓ D'appliquer éventuellement des frais de ménage : 50 € pour la Salle du Temps Libre et 100 € pour la salle Multiservices.
- ✓ De demander une copie du contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile d'utilisation de la salle.

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

### VÉHICULE COMMUNAL CITROËN C 15 – VENTE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE

Madame le Maire explique à l'assemblée que le véhicule utilitaire C15 de la commune mis en circulation le 29/03/2002 et acquis par la commune le 25/10/2006, a été refusé au contrôle technique. La mise en conformité de ce véhicule engendrerait des frais trop élevés (1 500 €), considérant le mauvais état du bien.

Une proposition d'achat nous est parvenue pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession de ce véhicule.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** la vente du véhicule utilitaire C 15.

**DIT** que le véhicule immatriculé 4037 TD 87 de marque Citroën sera vendu au prix de 200 € (deux-cents Euros).

**RAPPELLE** que la recette de 200 € sera porté au Budget communal - Chapitre 024 – Article 024 – Produit des cessions d'immobilisations.

**ACCEPTÉ** de sortir de l'inventaire communal le véhicule Citroën C 15, enregistré sous le n° 20060003.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder aux opérations de sortie de l'actif :

- Titre à l'article 2182 et mandat à l'article 675 pour un montant de 5 226 €.
- Titre à l'article 776 et mandat à l'article 192 pour un montant de 5 026 €.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAU ORANGE**

**VU** l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 47 du Codes des postes et télécommunications électroniques

**VU** l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

**VU** le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE :

### **PATRIMOINE TOTAL COMPTABILISÉ AU 31/12/2020**

<b>AÉRIEN KM</b>	<b>SOUTERRAIN KM</b>	<b>EMPRISE AU SOL</b>
21,155	11,196	0,30

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance 2021 pour occupation du domaine public routier, suivant le barème suivant :

### **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par ORANGE**

**2021**

<b>Type implantation</b>	<b>Patrimoine</b>	<b>Montants pour le calcul de la redevance 2021</b>	<b>Redevance</b>
Artères aériennes	21,155 km	55,02 €	1 163,95 €
Artères souterraines	11,196 km	41,26 €	461,95 €
Emprise au sol	0,30 m <sup>2</sup>	27,51 €	8,25 €
		<b>Total</b>	<b>1 634,15 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DEMANDE** d'émettre le titre correspondant aux sommes dues pour la RODP de 2021 auprès d'ORANGE.

**CHARGE** de l'exécution de la présente décision, Madame le Maire et Monsieur le Comptable des finances publiques, chacun en ce qui le concerne.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir.

**DIT** que cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 - article 70323.

## **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER AU SIVU « ACCUEIL DE LOISIRS DES PUY ET GRANDS MONTS »**

Madame le Maire explique que le SIVU « Accueil de loisirs des Puy et Grands Monts », situé à la Jonchère-Saint-Maurice a été créé en avril 1999. Les communes adhérentes sont Jabreilles-les-Bordes, la Jonchère-Saint-Maurice, Laurière, les Billanges, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sulpice-Laurière et Saint-Laurent-les-Eglises.

Notre commune y est adhérente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La collectivité de Bersac-sur-Rivalier a adressé une demande d'adhésion au SIVU afin que :

- ✓ Le personnel du SIVU puisse intervenir au sein de sa commune, sur les temps d'activités périscolaires.
- ✓ Les enfants de la commune de Bersac-sur-Rivalier aient accès à l'accueil de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires.

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, ont accepté cette adhésion et demandé à Monsieur le Président du SIVU de modifier l'article premier des statuts « constitution et dénomination » en y ajoutant la commune de Bersac-sur-Rivalier.

Dès lors, il convient que les communes adhérentes se prononcent sur cette adhésion et sur les statuts modifiés du SIVU.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'intégration de la commune de Bersac-sur-Rivalier au sein du SIVU « Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts ».

**APPROUVE** les statuts du SIVU modifiés en conséquence.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 2020/51 du 4 décembre 2020.

## **DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE**

Madame le Maire expose :

**VU** le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

**VU** la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

**VU** la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

**VU** la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

**VU** la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ; ;

**VU** l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :***

**DÉCIDE** d'adopter les autorisations d'absence ci-jointes qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

<b>ÉVÈNEMENTS</b>	<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>JUSTIFICATIFS À FOURNIR</b>
Mariage ou pacs de l'agent	5 jours ouvrables	Livret de famille ou extrait d'acte de mariage ou attestation PACS
Mariage d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs	Extrait d'acte de mariage
Pacs d'un enfant de l'agent	1 jour ouvrable	Attestation de PACS
Mariage d'un ascendant (père, mère), frère, sœur,	1 jour ouvrable	Extrait d'acte de mariage
Naissance survenue au foyer ou adoption	3 jours ouvrables consécutifs	Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
Décès du conjoint, de la personne liée au PACS, du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, des beaux-parents	3 jours ouvrables consécutifs	Acte de décès
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs	Acte de décès
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands-parents	1 jour ouvrable	Acte de décès
Hospitalisation du conjoint, concubin, pacsé	5 jours ouvrables	Attestation d'hospitalisation ou Certificat médical
Hospitalisation du père, de la mère ou de l'enfant de l'agent	3 jours ouvrables	Attestation d'hospitalisation ou Certificat médical
Soins à un enfant de moins de 16 ans malade	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour <i>Le nombre de jours d'autorisation d'absence est doublé si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer la garde</i>	Certificat médical
Don du sang	½ journée	Attestation de présence
Don de plaquettes	1 jour lors du prélèvement	Attestation de présence
Déménagement	1 jour ouvrable	Pièce attestant la réalité du déménagement

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

## **AUTORISATION DE SIGNER LA VENTE DE LA PARCELLE AM 130 SITUÉE AU CHAMBON**

Madame le Maire rappelle que la parcelle AM 130, située au Chambon, était en vente au prix de 8 € le m<sup>2</sup>.

Cette dernière ayant trouvé acquéreur, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de vente afférent à ladite parcelle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AM 130, située au Chambon.

*Madame le maire informe que préalablement à la vente il a fallu procéder à une étude géotechnique du sol prévue par la Loi Elan applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (Coût : 1 020 €).*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **MISSION LOCALE RURALE DE LA HAUTE-VIENNE**  
Présentation du dossier. Une information sera insérée dans le bulletin municipal.
- **ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES**  
Le Conseil Municipal donne un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.
- **PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE**  
Madame le Maire présente le projet.
- **ADHÉSION À L'ANPCEN**  
Après discussion, le Conseil Municipal autorise l'adhésion.
- **ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA HAUTE-VIENNE**  
Le Conseil Municipal décide qu'il n'est pas pertinent d'adhérer.
- **INFOS SDIS**
- **TRAVAUX À LA MAISON DE LA FAMILLE**  
Madame le Maire explique le travail de la commission. Un avis sera sollicité auprès de l'assureur afin de pouvoir se prononcer sur la réelle nécessité de ces travaux. Ceux concernant l'électricité sont néanmoins indispensables : montant 4 600 €.
- **ACHAT DE COMPTEURS D'EAU INTERMÉDIAIRES ET INSTALLATION**  
Présentation des dossiers SAUR et ATEC. Une délibération sera à prendre ultérieurement.
- **CAMION « LA TOSCANA »**  
Autorisation de stationnement un soir par semaine validée par le Conseil.
- **COURRIERS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Un agent contractuel a été recruté en remplacement du départ d'un autre agent.

- **INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN**

A ce jour, retour de 40% des formulaires « Service déchets ménagers ».

La séance est clôturée à 22 h 50.

**Le Maire,**



**Claudine ROUX**

**Le Secrétaire,**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Frédéric Stebner". The signature is stylized and written in a cursive-like manner.

**Frédéric STEBNER**

